

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2023 _ N° 202/23

6.1.3
DGS/PM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE GENTILLY INTERSECTION AVENUE PAUL FLORET
PROLONGATION DE L'ARRETE N°193/23**

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°193/23 réglementant la circulation à l'intersection de l'avenue Gentilly et de l'avenue Paul Floret dans le cadre des travaux AEP effectués par l'entreprise COLAS,

VU, la permission de voirie n° 137458 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 22/05/2023

CONSIDERANT que ces travaux prévus jusqu'au 20 juin 2023 nécessitent une prolongation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de l'avancement des travaux de pose de réseau AEP, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits au carrefour de l'avenue Gentilly et de l'avenue Paul Floret jusqu'au **22 JUIN 2023**.

ARTICLE 2 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation.

Les véhicules circulant avenue Paul Floret vers l'avenue Gentilly seront déviés par la rue des Célestins

Les véhicules circulant avenue Gentilly seront déviés par l'avenue d'Avignon.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 juin 2023

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 23/06/23

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation absent,

Jean-François LAPORTE



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr